



# Au fil de Pontigny...

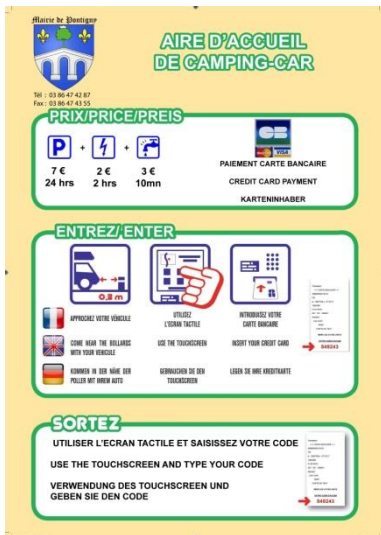


En concert à **PONTIGNY**  
le 8 juillet 2017 à 20h

**Halle du Pré Neuf – Entrée Libre**  
**Concert offert par la Municipalité de**  
**PONTIGNY**

**Payants : Buvette et petite restauration**

# REALISATIONS 2016/2017



## Pré Neuf : L'Aire de Camping Car

Pour rappel, le parking du Pré Neuf est interdit aux Camping Car de 18 h à 8h (Arrêté Municipal du 25/04/2017)



L'Aire de  
Stationnement

Ci-dessus,  
le 13 avril  
jour d'ouverture :  
Nos Iers Camping  
Caristes venant  
d'Allemagne



L'Aire  
de vidange

## REALISATIONS 2016/2017

**Allée de l'Abbaye :**  
Installation d'un panneau  
d'information



**Rue Andrée Merle :**  
Installation d'un ralentisseur



**Pré Neuf :**  
Cheminement pour  
sécuriser les écoliers, se  
rendant le midi, à la cantine.

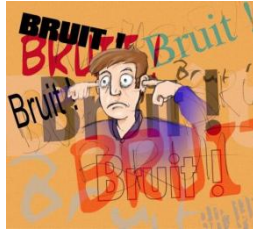


**Ecole Maternelle :** Construction d'un préau





# CIVISME



## Bruits gênants et tranquillité publique :

(Extrait de l'arrêté DDASS/SE/2006/478 en date du 21/12/2006, de la préfecture de l'Yonne, appliqué sur la commune de Pontigny.)

Les infractions constatées à cet arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la législation et réglementation en vigueur (art 17).

Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'appareils tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12 h00 et de 14h30 à 19h30

- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00

Les bruits tels que ceux provenant d'appareils de diffusion sonores, de climatiseurs, d'instruments de musique ou d'appareils ménagers, les alarmes anti intrusion doivent être réglées de manière à éviter des déclenchements intempestifs (art 13).

**Les propriétaires de chiens doivent éviter que ceux-ci n'aboient de façon répétées ou intempestives (art 14)**

## Circulation/Stationnement :

L'Allée des Pompiers est réservée aux riverains et aux Services.



Il est interdit de stationner dans l'Allée de l'Abbaye. Tout manquement à cette règle est susceptible d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe – Stationnement gênant – 35 € d'amende

Il est interdit de remonter l'Allée de l'Abbaye en voiture. La circulation se fait dans le sens Abbaye-Monument aux Morts



Parking Pré Neuf : Merci de ne pas stationner à proximité des Aires de vidange et de stationnement, réservées aux Camping Car (ne pas bloquer l'accès).



## Trottoirs :

Ils sont réservés entre autres, aux piétons, aux poussettes, et aux personnes à mobilité réduite. Les conducteurs qui stationnent sur les passages piétons, trottoirs ou pistes cyclables, mettent en danger les piétons en les obligeant à les contourner.

Merci de ne pas laisser vos véhicules sur les trottoirs du village.



**Poubelles :** Pour l'harmonie du village et des raisons de salubrité publique, les ordures ménagères peuvent être déposées sur les trottoirs à partir de 18 heures le mercredi et les containers doivent être rentrés le jour du ramassage (jeudi).

## Environnement :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est interdit d'utiliser des produits phytosanitaires sur le domaine publique, à l'exception des cimetières et stades.